



## Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

**7052<sup>e</sup>** séance

Mardi 29 octobre 2013, à 15 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Musayev . . . . .	(Azerbaïdjan)
<i>Membres :</i>	Argentine . . . . .	M <sup>me</sup> Perceval
	Australie . . . . .	M. Quinlan
	Chine . . . . .	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie . . . . .	M. Churkin
	France . . . . .	M. Araud
	Guatemala . . . . .	M. Rosenthal
	Luxembourg . . . . .	M <sup>me</sup> Lucas
	Maroc . . . . .	M. Loulichki
	Pakistan . . . . .	M. Masood Khan
	République de Corée . . . . .	M. Lee Kyung Chul
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir Mark Lyall Grant
	Rwanda . . . . .	M. Nguhungerehe
	Togo . . . . .	M. M'Beou

### Ordre du jour

Mise en oeuvre de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2010/507

Méthodes de travail du Conseil de sécurité

Lettre datée du 16 octobre 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2013/613)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



*La séance est reprise à 15 h 5.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

Je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leur intervention à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute la diligence voulue. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à en distribuer le texte et à en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

**M. Kyslytsya** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette importante séance et à vous féliciter pour le brio avec lequel l'Azerbaïdjan assume la présidence du Conseil de sécurité.

L'Ukraine considère que l'efficacité et l'efficience du Conseil, couplées à son ouverture et à sa transparence, sont les piliers de l'ensemble des travaux de cet organe. Aussi souscrivons-nous largement aux priorités définies pour le débat d'aujourd'hui dans le document de réflexion (S/2013/613, annexe), à savoir le renforcement de la transparence des travaux du Conseil; les moyens de renforcer l'interaction avec les États non membres du Conseil, les autres organes des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales; et l'inclusion d'informations plus substantielles et analytiques dans les rapports annuels du Conseil à l'Assemblée générale.

L'Ukraine se félicite des efforts constants que le Conseil déploie pour rationaliser et améliorer ses procédures, comme l'a mis en évidence la note du Président de 2010 (S/2010/507) à l'examen aujourd'hui. Parmi les mesures positives prises en 2013, je voudrais mettre l'accent sur le nombre accru de séances publiques, le retour dynamique à la pratique des séances récapitulatives et des réunions d'information informelles mensuelles à la fin des présidences, ainsi que le recours plus fréquent à la visioconférence.

Il reste un certain nombre d'aspects importants à traiter, parmi lesquels l'institution qu'est le droit de veto au sein du Conseil de sécurité. L'Ukraine est d'avis qu'il est nécessaire d'introduire des conditions pour réduire progressivement l'exercice du droit de veto. À cet égard,

nous avons pris note, avec intérêt, de la proposition faite par la France sur ce point. Selon nous, une telle initiative, accompagnée d'autres évolutions positives dans le domaine des méthodes de travail, démontrerait que des changements ambitieux venant du Conseil lui-même sont possibles, conformément à l'Article 30 de la Charte des Nations Unies.

Pleinement consciente du fait que le Conseil est maître de ses procédures, l'Ukraine estime néanmoins que cet organe gagnerait à considérer, le cas échéant, les propositions innovantes formulées par les États qui n'en sont pas membres, comme le prévoyait l'Article 10 de la Charte des Nations Unies. Il en va également de même de la prise en compte des préoccupations légitimes de l'ensemble des Membres de l'Organisation.

Je tiens à rappeler la position de longue date de l'Ukraine quant à la nécessité d'accorder davantage de place dans les processus de prise de décisions du Conseil aux Membres de l'Organisation qui sont directement concernés par la mise en œuvre de ses décisions. Ces mesures devraient avant tout s'appliquer aux situations intéressantes des pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police.

Notre expérience en tant qu'actif participant aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies nous a montré qu'il continue d'être nécessaire d'ajuster le calendrier de la prise de décisions du Conseil s'agissant de la prorogation des mandats des opérations, afin d'éviter de mettre les pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police concernés dans une situation difficile. Faire intervenir cette décision dès que cela est possible et bien en amont de la date butoir donnerait aux pays qui fournissent du personnel militaire ou de police davantage de temps pour faire concorder les nouveaux mandats ou les mandats prorogés du Conseil avec leur législation interne.

Cela concerne surtout les pays comme l'Ukraine dont la législation exige l'approbation du Parlement pour le déploiement de leurs contingents de maintien de la paix. L'Ukraine se félicite de l'accent mis par la présidence azerbaïdjanaise sur le renforcement de la synergie du partenariat entre le Conseil et les organisations régionales et sous-régionales, comme en témoigne l'exposé d'information de haut niveau fait hier par le Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique (voir S/PV.7050).

L'attachement à un Conseil de sécurité fort, efficace, efficient et transparent a été une priorité de

l'unique mandat qu'a exercé l'Ukraine au sein de cet organe en tant qu'État indépendant, en 2000 et 2001. Si l'Ukraine est élue membre non permanent pour la période 2016-2017, elle compte siéger au Conseil en observant cette tradition et en s'en inspirant.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Liechtenstein.

**M. Wenaweser** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Le Liechtenstein est membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence ( Groupe ACT) et s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Suisse. Je voudrais maintenant aborder quelques points précis ayant trait au travail du Conseil sur la responsabilité et le droit de veto, du point de vue de ses méthodes de travail.

Au cours de l'année écoulée, le Conseil a fait quelques progrès s'agissant d'améliorer son interaction avec la Cour pénale internationale et sur les questions connexes. Le débat public d'octobre 2012 sur la paix et la justice (voir S/PV.6849), qui mettait un accent particulier sur le rôle de la Cour pénale internationale (CPI), a été une bonne occasion pour l'ensemble des Membres d'exprimer leurs vues sur les relations du Conseil avec cette institution phare de la justice pénale internationale. Nous considérons également que le dialogue interactif informel entre le Conseil et le Procureur de la CPI constitue également un format utile, permettant un échange plus fluide de l'information et une conversation moins restreinte. Bien que nous nous félicitions de ces améliorations et que nous remercions les délégations qui sont à leur origine, nous sommes déçus de l'absence de suivi. Comme cela semble être souvent le cas dans les travaux du Conseil, les innovations positives sont difficiles à institutionnaliser.

Le Conseil a bien débuté l'année en exprimant son engagement à assurer un suivi effectif des questions de coopération avec les tribunaux internationaux, et notamment la CPI. Malheureusement, le Conseil n'a pour l'instant pas tenu sa promesse. Il ne dispose toujours pas de la plateforme appropriée pour interagir avec la CPI et sur les questions connexes. Il y a un an, de concert avec le Costa Rica et la Jordanie, nous avons encouragé la création d'un nouvel organe subsidiaire ou la réactivation du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. Depuis lors, la nécessité d'une telle plateforme n'en est devenue que plus urgente du fait que les demandes soumises au Conseil relatives aux questions concernant la CPI font quotidiennement les gros titres. En raison notamment de cette lacune,

le Conseil n'a une fois encore pas réussi à étudier les décisions de non-coopération de la Cour dans la situation au Darfour. Le fait que le Conseil ne puisse pas suivre efficacement ses propres renvois à la Cour nuit à la crédibilité des deux organes.

Nous avons noté la récente demande du Kenya que le Conseil de sécurité surseoit aux affaires relatives à la situation au Kenya pendant 12 mois, conformément à l'Article 16 du Statut de Rome – question qui sera examinée prochainement par le Conseil. Cela doit nous rappeler la nécessité de revoir les méthodes de travail du Conseil dans le traitement de ces demandes. Le processus de prise de décisions du Conseil sur les sursis prévus à l'Article 16 doit être conduit en connaissance de cause et sur la base d'une discussion approfondie entre toutes les parties prenantes. La mise en œuvre de l'Article 16 du Statut de Rome intéresse tout autant l'ensemble des États parties au Statut que les membres du Conseil. Nous encourageons donc le Conseil de sécurité à dialoguer avec les États parties, en particulier sur la question des critères à prendre en considération pour décider du renvoi des affaires devant la CPI.

La situation en Syrie, qui en est désormais à sa troisième année, a mis à nu les insuffisances du Conseil. Le Conseil a été incapable de jouer son rôle sur presque toutes les questions, sauf celle des armes chimiques. Même si nous apprécions les efforts qui ont été déployés par le Luxembourg et l'Australie pour rédiger la récente déclaration présidentielle sur la situation humanitaire en Syrie (S/PRST/2013/15), nous regrettons que le Conseil n'ait pas été en mesure d'adopter une résolution sur cette question.

Le Conseil n'a en outre pas été à la hauteur de sa responsabilité de promouvoir la responsabilisation pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui ont été et continuent d'être commis par toutes les parties dans ce conflit. Le Liechtenstein est l'un des 58 États qui avaient demandé au Conseil de sécurité de renvoyer la situation syrienne à la CPI. Neuf mois plus tard, nous attendons toujours que le Conseil examine ce point.

La crise syrienne illustre par ailleurs fort bien le fait que l'utilisation du droit de veto et la menace fréquente de son utilisation continue d'entraver les travaux du Conseil. Le droit de veto en tant que tel fait partie intégrante de la Charte des Nations Unies, que nous avons tous ratifiée, mais il est crucial qu'il ne soit pas utilisé à l'encontre des buts et des principes énoncés dans la Charte, et qu'un minimum de responsabilité soit assumée à cet égard. Nous avons exhorté à

maintes reprises les membres permanents à s'engager à s'abstenir de recourir au droit de veto dans des situations comportant un génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Nous saluons l'initiative prise par la France de porter ce sujet à l'attention de la communauté internationale. Il est désormais temps de faire des progrès concrets vers l'adoption de ce code de conduite. Nous attendons avec intérêt les discussions entre les membres permanents sur cette proposition, et continuerons de nous employer à contribuer à son succès par l'intermédiaire du Groupe ACT.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

**M. Gálvez** (Chili) (*parle en espagnol*) : Comme nombre d'États Membres de l'Organisation, le Chili suit la question des méthodes de travail du Conseil de sécurité avec un intérêt particulier, convaincu que sa transparence et son ouverture contribueront à renforcer la capacité et la légitimité de cet organe majeur et, partant, de l'ONU. Cet intérêt se traduit par notre participation au Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, dont nous faisons nôtre la déclaration faite par le représentant de la Suisse.

Nous nous félicitons de la tenue de ce débat public organisé par l'Azerbaïdjan, le quatrième débat annuel consécutif sur ce sujet. De toute évidence, il contribue à consolider une pratique qui, nous en sommes convaincus, se poursuivra à l'avenir.

La transparence et l'ouverture des travaux du Conseil sont les objectifs qui doivent guider l'examen des méthodes de travail. Nous nous félicitons de l'adoption de la note présidentielle S/2013/515, sous la présidence argentine, et sommes satisfaits des engagements qu'elle contient à utiliser et à consolider les outils et les mécanismes favorisant la transparence et une meilleure coordination avec les autres organes de l'Organisation.

La pratique consistant à tenir le plus grand nombre possible de séances publiques, de dialogues interactifs informels et de réunions organisées selon la formule Arria contribue à garantir aussi bien la légitimité des travaux du Conseil que leur qualité, car de cette façon le Conseil peut bénéficier d'une bonne compréhension de la diversité des positions et vues des États Membres de l'ONU. Nous pensons qu'il est possible de tirer encore davantage parti des vues présentées dans ces réunions, grâce notamment à un programme de travail permettant au Conseil de connaître les positions avant

d'entreprendre des négociations et d'adopter des textes sur les sujets en question.

Nous soulignons la complémentarité du travail effectué par les organisations régionales et sous-régionales avec celui de l'ONU et, en particulier, du Conseil. À cet égard, nous prenons acte du débat public de haut niveau sur ce sujet qui a eu lieu le 6 août (voir S/PV.7015) et qui comprenait, outre la participation de hauts responsables issus de notre région, la présentation d'exposés par la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et l'Union des nations de l'Amérique du Sud. Le Conseil doit continuer d'approfondir ses consultations et sa coopération avec les organisations régionales et sous-régionales pertinentes, et ce conformément à la répartition des rôles prévue au Chapitre VIII de la Charte.

La note S/2013/515 traite également de la coordination avec les autres organes de l'Organisation, y compris dans le domaine de la consolidation de la paix. Cette question revêt une importance particulière compte tenu de la nécessité de renforcer la cohérence et d'éviter les doubles emplois entre différents organes. Le renforcement de la collaboration avec la Commission de consolidation de la paix, notamment grâce à la participation, le cas échéant, du Président de la Commission et des présidents de ses diverses formations pays aux séances du Conseil, est un pas dans la bonne direction.

À notre avis, le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix pourrait envisager d'étendre son champ d'action et examiner également les questions liées à la consolidation de la paix, ce qui lui permettrait d'établir des relations avec les parties prenantes dans ce domaine. Ce groupe de travail ne se pencherait sur les situations de consolidation de la paix que lorsqu'il le jugerait nécessaire. Cette mesure permettrait de créer une relation de travail entre les instances qui traitent de ces deux questions étroitement liées et en même temps de faire des progrès s'agissant d'établir un dialogue plus fluide et moins formel entre le Conseil de sécurité et la Commission pour la consolidation de la paix, conformément aux recommandations émanant du processus d'examen de la Commission. De même, le Conseil pourrait envisager de renforcer les échanges avec les groupes ad hoc du Conseil économique et social qui traitent des questions ayant un rapport avec ses travaux.

Un accès facile aux documents du Conseil et leur disponibilité sont des éléments essentiels pour faire

des progrès en termes de participation universelle et de transparence. Nous saluons les progrès accomplis dans ce domaine grâce aux informations qui sont désormais disponibles sur la page Web du Conseil, notamment des informations générales sur le programme de travail mensuel et une vue d'ensemble de la pratique du Conseil. Nous saluons les efforts déployés par le Secrétariat à cet égard.

Nous estimons que le Conseil de sécurité doit continuer à utiliser tous les moyens à sa disposition pour recueillir des informations relatives à la mise en œuvre de ses résolutions. Nous invitons le Conseil à explorer des mécanismes qui lui permettraient de renforcer l'interactivité pendant les séances d'information organisées par les commissions et les instances d'enquête créées par les Nations Unies saisies de situations inscrites à son ordre du jour, et saisir cette occasion pour recueillir plus d'information sur ces questions.

Pour terminer, je voudrais rappeler les propos tenus par le Président du Chili pendant le dernier débat général de l'Assemblée générale (voir A/68/PV.5). À cette occasion, il s'est associé aux appels demandant que les pays ayant le droit de veto s'abstiennent d'exercer ce droit en cas de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre, de génocide ou de nettoyage ethnique. Il a également proposé de renoncer à la logique du veto et de la remplacer par la logique de la majorité qualifiée, de manière à ce que les décisions les plus importantes du Conseil concernant la sécurité internationale, qui finissent inmanquablement par concerner tous les pays, puissent être prises d'une façon véritablement représentative de la communauté des pays composant l'ONU.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Bosnie-Herzégovine.

**M<sup>me</sup> Andelić** (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais vous remercier d'avoir organisé un débat public sur cette question importante, à savoir les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Il s'agit du quatrième débat public organisé dans le but d'examiner la mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2010/507, et de traiter des questions relatives à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil qui présentent un intérêt et des avantages mutuels pour tous.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadrice María Cristina Perceval de son exposé d'aujourd'hui et de sa direction avisée du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Pendant sa présidence du Groupe de travail informel, la Bosnie-Herzégovine a fait fond sur les efforts des présidences précédentes afin de promouvoir la transparence et l'efficacité des travaux du Conseil, y compris par l'entremise de la mise en œuvre de la note 507. À l'époque, nous avons notamment soulevé et promu la question de la périodicité des cycles d'établissement de rapports et de renouvellement de mandats en vue d'une répartition plus équitable et plus efficace de la charge de travail annuelle du Conseil. Les Présidents qui ont succédé la Bosnie-Herzégovine à la tête du Groupe de travail informel ont poursuivi ces efforts. Par ailleurs, le processus de redistribution lancé en décembre 2011 s'est poursuivi en 2012 et en 2013, étant donné qu'il fallait 18 mois pour le mettre en œuvre.

Consciente des appels à une coopération renforcée lancés par l'ensemble des États Membres de l'ONU, la Bosnie-Herzégovine a soulevé la question du renforcement accru de la transparence des travaux du Conseil, et a suggéré aux membres du Groupe de travail informel d'envisager la possibilité d'organiser des séances d'information régulières sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité à l'intention des États non membres du Conseil. Nous estimons – et nous estimons toujours – que cet exercice pourrait être d'un grand intérêt pour tous.

Par conséquent, nous nous félicitons des séances récapitulatives organisées à la fin de chaque présidence et nous invitons les membres du Conseil à avoir davantage recours aux formules de dialogue informel avec les États non membres, notamment des réunions organisées suivant la formule Arria. Nous appelons les membres du Conseil à honorer leurs engagements énoncés dans la note du Président publiée sous la cote S/2013/515. Ils se sont notamment engagés à être régulièrement en contact avec la Commission de consolidation de la paix et les présidents des formations pays de la Commission, à intensifier la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales et à encourager les organes subsidiaires à renforcer la transparence de leurs activités. Nous souhaitons voir plus d'améliorations en ce qui concerne les séances d'information et les consultations du Conseil avec les pays qui fournissent des contingents ou des effectifs

de police, en vue d'une mise en œuvre de mandats de maintien de la paix plus efficace.

Sur la base de son expérience en tant que membre du Conseil de sécurité en 2010 et 2011, la Bosnie-Herzégovine est consciente des responsabilités du Conseil dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes conscients du fait qu'il existe une étape sensible au début des efforts visant à régler une crise, où pour des raisons d'efficacité, il convient de mener des consultations à huis clos entre les membres du Conseil avant de partager des opinions et des informations avec l'ensemble des États Membres de l'ONU. Cependant, nous voudrions exprimer notre préoccupation face aux reculs récents en ce qui concerne la transparence des travaux du Conseil, y compris au sein du Conseil. La Bosnie-Herzégovine a toujours été un ardent défenseur de l'efficacité et de la responsabilité du Conseil, ainsi que de sa transparence.

Pour terminer, je voudrais réitérer la position de la Bosnie-Herzégovine que l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité ne doit pas être considérée comme faisant partie intégrante de la réforme globale du Conseil, à savoir l'augmentation du nombre des membres permanents et non permanents. Les méthodes de travail doivent être améliorées, indépendamment du processus de réforme du Conseil.

Nous demeurons résolus à continuer à participer, avec les membres du Conseil et l'ensemble des États Membres de l'Organisation, aux diverses initiatives et au dialogue, en vue d'améliorer l'efficacité, la transparence et l'interactivité des travaux du Conseil dans l'intérêt de tous.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

**M. Cancela** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je voudrais féliciter la Mission permanente de l'Azerbaïdjan d'avoir organisé ce débat public.

L'Uruguay s'associe à la déclaration faite par la délégation suisse au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT). En tant que membre de ce groupe, je voudrais attirer l'attention sur certaines préoccupations liées aux méthodes de travail du Conseil, en ce qui concerne le maintien de la paix. Les autres membres du Groupe ACT partagent ces préoccupations.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont essentielles au maintien de la paix et la

sécurité internationales et pour aider les pays à faire la transition d'un conflit à une paix durable. Ces opérations reposent sur un partenariat privilégié entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et l'ensemble des Membres de l'Organisation, en particulier les pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police. Pour qu'elle soit efficace, cette relation doit être entretenue.

La coopération triangulaire entre le Conseil, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police est cruciale à cet égard, même s'il reste très difficile d'améliorer la qualité de cette interaction et de veiller à ce qu'elle soit dynamique et constructive. Le contexte actuel, marqué par des mandats de plus en plus complexes et ambitieux, dans des situations risquées, assortis de ressources limitées et d'attentes élevées, hausse l'enjeu des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et accroît l'importance des méthodes de travail du Conseil, notamment s'agissant d'un engagement constructif auprès des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police.

À l'issue d'une analyse préliminaire de la question, l'une des premières conclusions des membres du Groupe ACT est que le problème ne vient pas d'un manque d'outils ou d'accords, mais plutôt du fait que lesdits outils et accords ne sont utilisés ni avec régularité ni avec cohérence. La Charte des Nations Unies, les résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1353 (2001) et les diverses déclarations présidentielles adoptées créent ou renvoient à nombre de ces mécanismes, notamment aux dispositions relatives à des consultations rapides avec les pays fournisseurs des contingents, avant l'établissement ou le renouvellement d'un mandat; à l'organisation de séances à tout moment, au gré des besoins et à la demande des pays fournisseurs des contingents; au partage d'informations et aux débats thématiques.

Cela étant, il y a de nombreuses possibilités d'améliorer leur utilisation. Le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies est certainement l'un des principaux outils dont nous disposons pour améliorer l'interaction entre ceux qui créent les mandats et ceux qui les mettent en œuvre, et pour renforcer la coopération triangulaire. À cet égard, les membres du Groupe ACT félicitent la Mission permanente du Pakistan, qui préside le Groupe de travail, d'avoir convoqué ces derniers mois trois débats thématiques ouverts aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police sur des sujets sensibles

et primordiaux tels que la sécurité et la protection, le recours aux technologies modernes, et la transition et le retrait progressif des opérations de maintien de la paix. Le Groupe ACT appelle à continuer de développer et d'utiliser cet outil important, à examiner les questions thématiques pertinentes et à tenir des séances sur des missions spécifiques qui soient ouvertes aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police.

Le moment et le format des consultations avec les pays qui fournissent des contingents sont un autre aspect majeur dans lequel les membres du Groupe ACT constatent des améliorations mais considèrent que l'on peut encore faire mieux, par exemple en augmentant la fréquence et la prévisibilité des consultations organisées en temps utile avec les pays fournisseurs de contingents avant l'établissement ou le renouvellement d'un mandat. En outre, il devrait être possible de convoquer à tout moment des séances ad hoc, dès lors qu'un pays fournisseur de contingents ou d'effectifs de police en fait la demande, pour aborder des préoccupations spécifiques, notamment lorsque la sécurité et la protection des soldats de la paix est en jeu.

En outre, tous les acteurs impliqués doivent s'efforcer de mettre en place un processus de consultation plus interactif et plus constructif. Les méthodes de travail jouent un rôle majeur à cet égard. Le calendrier et l'ouverture des échanges d'information, notamment l'accès en temps voulu aux rapports du Secrétaire général, sont les composantes clefs d'une préparation adéquate à de telles consultations. De même, des formats plus informels dans lesquels les parties prenantes peuvent faire part de leurs vues sur une mission particulière peuvent grandement contribuer à faire mieux comprendre les principales préoccupations existantes et à définir des solutions. La possibilité d'écouter directement les opinions provenant du terrain reste un outil extrêmement utile et précieux dont nous devons nous servir aussi souvent que possible.

Ce ne sont là que quelques exemples de la manière dont les méthodes de travail peuvent continuer d'améliorer la qualité des débats – et, à terme, leurs conclusions – qui sont organisés sur le thème du maintien de la paix et dans le cadre du Conseil de sécurité. À cet égard, les membres du Groupe ACT accueillent favorablement la récente note présidentielle publiée sous la cote S/2013/630, qui porte sur l'amélioration des consultations avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police et qui correspond pleinement aux idées et objectifs promus par le Groupe ACT. Les

membres du Groupe restent disponibles et prêts à participer à un dialogue constructif sur ces questions.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

**M. Ulibarri** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica remercie l'Azerbaïdjan d'avoir organisé le présent débat. Ma délégation s'associe à la déclaration faite par la Suisse au nom des 22 États membres du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT). Parallèlement, nous tenons à faire quelques observations complémentaires à titre national.

Le principe fondateur établi à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, en vertu duquel les États Membres reconnaissent que le Conseil de sécurité agit en leur nom, doit s'appliquer de manière réciproque. Les États Membres de l'Organisation, en effet, doivent reconnaître que le Conseil agit en leur nom mais, dans le même temps, le Conseil doit faire la preuve qu'il agit bien ainsi. Cette responsabilité vaut particulièrement pour ses cinq membres permanents.

Nous vivons en une époque où les principes de transparence des processus de prise de décision et de responsabilisation des représentants vis-à-vis des représentés sont de plus en plus pertinents dans toutes les organisations, de quelque nature que ce soit. La note présidentielle publiée sous la cote S/2006/507, sa version mise à jour en 2010 (S/2010/507) et la note S/2013/515, adoptée en août dernier, font date dans l'histoire du Conseil de sécurité, notamment s'agissant de la transparence. Le moment est opportun pour rendre hommage au travail accompli par l'Argentine à la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Par ailleurs, nous nous félicitons de la note du Président S/2013/630, adoptée hier.

La note 507 a évoqué nombre des préoccupations des États Membres de notre Organisation, en répondant d'ailleurs à quelques-unes, conceptuellement du moins. Après son adoption, des progrès importants ont été accomplis en termes de transparence et de responsabilisation.

Néanmoins, l'examen des pratiques du Conseil permet de conclure qu'un défi subsiste : celui de l'application systématique des accords et règlements adoptés. Pour le Costa Rica, par exemple, le Conseil devrait prendre encore plus d'intérêt à la contribution que peuvent apporter ceux qui se préoccupent légitimement de ses décisions ou en seraient directement affectés. En

dépôt des accords conclus à cette fin, la pratique révèle encore des carences importantes. De la même manière, le Conseil doit mettre en place une communication plus transparente à l'intention de ses organes subsidiaires et du reste de l'Organisation.

Un autre thème qui mérite que l'on y accorde une plus grande attention, et dont je veux parler maintenant, est le caractère public des actions du Conseil. Certes, le nombre de séances publiques a augmenté par rapport aux années précédentes, mais nous sommes encore loin de respecter l'esprit de la norme, qui prévoit que toute séance du Conseil doit être publique, à moins qu'il n'ait été expressément décidé du contraire. Bien évidemment, certaines situations exigent une extrême confidentialité, mais nous dénonçons une pratique qui inverse le texte de la norme.

Il incombe au Secrétariat de faciliter la transparence et la responsabilisation, en soumettant comme première option, dans le programme de travail proposé par chaque présidence, un format public pour toutes les séances. C'est alors aux membres du Conseil de présenter, à titre exceptionnel, des arguments convaincants en faveur du format à huis clos.

Au regard des considérations qui précèdent, je suis heureux d'annoncer que l'Estonie et le Costa Rica dirigent et coordonnent au sein du Groupe ACT un sous-groupe visant à promouvoir la transparence du Conseil de sécurité.

Je voudrais à cet égard faire les recommandations suivantes. Premièrement, il nous faut adopter un plan d'action pour l'application de la note présidentielle 507 de 2010 dans le cadre du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Deuxièmement, il nous faut continuer à renforcer la transparence dans la préparation du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, en impliquant les États Membres dans une débat interactif informel, tant durant l'élaboration du rapport que lors de sa présentation à l'Assemblée générale.

Troisièmement, il faut dans la mesure du possible que les exposés présentés par les fonctionnaires de l'ONU au Conseil soient accessibles à tous les Membres, tandis que des consultations subséquentes pourraient être tenues en privé s'il y a lieu.

Quatrièmement, le Costa Rica insiste sur l'importance du projet de résolution sur les missions

politiques spéciales qu'examine la Quatrième Commission, et dont l'un des objectifs est de renforcer la transparence. Nous pensons que dans le contexte des missions politiques spéciales, la transparence ne peut et ne saurait se limiter à des échanges entre le Secrétariat et les États Membres. Elle doit inclure comme acteur le Conseil de sécurité, dont l'importance se reflète dans le simple fait qu'il décide de l'écrasante majorité des mandats des missions politiques spéciales. Nous encourageons le Conseil de sécurité à continuer de mieux informer les États Membres sur les missions politiques spéciales.

Je terminerai en affirmant que l'application de la note 507 requiert un engagement continu de tous les membres du Conseil et la participation active de l'Assemblée générale. L'importante séance d'aujourd'hui, qui se tient à l'initiative de l'Azerbaïdjan, représente un pas important dans la bonne direction.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

**M. McLay** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Nous remercions l'Azerbaïdjan d'avoir organisé cet important débat; nous félicitons l'Ambassadrice Perceval de sa présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure; et nous notons que le présent débat est désormais devenu un événement annuel dans le programme du Conseil. Cela dit, nous pensons qu'une fois par an ce n'est pas assez : les méthodes de travail sont un sujet trop important pour être relégué à une discussion annuelle.

Au cours des 12 derniers mois, nous avons vu des occasions où de meilleures méthodes de travail auraient pu améliorer la qualité des résultats du Conseil et renforcer leur efficacité. Le dialogue du Conseil avec les pays qui fournissent des contingents lors de la création de la Brigade d'intervention au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo aurait pu être plus approfondi. Sa faible réaction aux crises politiques, sécuritaires et humanitaires en cours au Mali et en République centrafricaine en est un autre exemple.

Nous sommes heureux toutefois d'observer un changement encourageant, bien que mineur. La note présidentielle S/2013/515 contribuera utilement à la transparence. Les séances de synthèse se tiennent maintenant à une fréquence plus élevée, après que le Pakistan ait montré la voie en janvier. Les exposés

présentés la semaine dernière en direct depuis Addis-Abeba et Entebbe représentent une bonne amélioration s'agissant de l'utilisation de la technologie. Mais beaucoup reste encore à faire pour que le Conseil puisse assumer effectivement ses responsabilités les plus négligées parmi celles que lui confie la Charte – celles qui lui incombent au titre du Chapitre VI, concernant la prévention des conflits et le règlement des différends par des moyens pacifiques.

Comme l'a souligné la Nouvelle-Zélande lors du débat de l'année dernière, les mesures préventives sont moins coûteuses en termes ressources et de vies que le maintien de la paix ou l'imposition de la paix, et sont plus susceptibles de contribuer à des solutions durables qui s'attaquent aux causes profondes des conflits. Les efforts faits par le Conseil pour mieux s'acquitter cette année de sa fonction de prévention en ressuscitant les tours d'horizons, auront été de sa part une importante reconnaissance d'un problème auquel il faut remédier.

Nous savons toutefois que certains États ont exprimé quelques préoccupations au sujet de ce format. Nous sommes très ouverts quant à la dénomination, au format et aux modalités, qui sont pour nous moins importants que l'objectif sous-jacent de permettre au Conseil d'anticiper et d'évaluer les nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales, rendant ainsi plus faciles les interventions rapides et efficaces s'agissant d'appuyer ou de mener une médiation, et de prendre des mesures pour prévenir les conflits. Le cas de la Syrie illustre de façon saisissante ce qui se passe lorsqu'on n'accorde pas suffisamment d'attention à des situations nouvelles dès les premières phases.

La Nouvelle-Zélande souligne aussi que ce n'est pas seulement au Conseil qu'il incombe de mieux utiliser les outils disponibles aux fins de l'efficacité des mesures préventives qu'il décide. L'Article 99 de la Charte des Nations Unies dispose que le Secrétaire général peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute nouvelle affaire – un droit qu'il devrait exercer plus souvent.

Le programme de travail mensuel du Conseil peut s'avérer un moyen précieux de renforcer la transparence, comme vient de le souligner le représentant du Costa Rica, mais il ne doit pas devenir une procédure qui empêche le Secrétaire général ou les membres du Conseil de s'acquitter de leurs fonctions en vertu de la Charte aux fins de la prévention des conflits. Les discussions sur les nouvelles crises vont être plus souvent délicates et ne sont donc pas toujours bien adaptées aux séances

officielles du Conseil, et cette réalité peut aussi être mieux reflétée dans les méthodes de travail du Conseil.

Dans ce même contexte, il est nécessaire de trouver de meilleurs moyens de coopérer avec les États concernés. La Nouvelle-Zélande pense aussi que les organes subsidiaires du Conseil peuvent jouer un rôle plus important, en particulier le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, pour aider le Conseil à jouer des rôles plus actifs dans la prévention des conflits. Cela peut conduire le Groupe de travail à se concentrer plus étroitement sur les défis sous-régionaux et propres à un pays, ou d'agir en tant que mécanisme pour une interaction plus efficace sur l'analyse des conflits et les initiatives de prévention avec le Conseil et les organisations régionales et sous-régionales.

De même, des avancées sur les méthodes de travail sont nécessaires pour répondre aux vives préoccupations exprimées en dehors du Conseil concernant son partenariat de travail avec les organisations régionales et sous-régionales. Elles ont un avantage intrinsèque s'agissant d'identifier les nouvelles menaces et sont mieux placées pour cela, elles connaissent souvent les acteurs, et elles ont davantage intérêt à prévenir les conflits. Le Conseil serait bien mieux placé pour réagir à de telles menaces s'il disposait de processus améliorés de coopération avec les organisations régionales, et nous le préconisons énergiquement.

Beaucoup de ce qui a été réalisé à l'ONU dépend de la dynamique du moment, et c'est pourquoi nous encourageons les membres du Conseil à attacher de l'importance aux nombreux messages émanant du débat d'aujourd'hui. La gamme de questions soulevées par les États Membres illustre bien notre profond intérêt et notre vive préoccupation quant aux méthodes de travail. Nous savons que cela demande du temps; nous savons que cela nécessite des efforts; mais étant donné les défis et les attentes du monde d'aujourd'hui, un changement réel et profond dans la manière dont fonctionne le Conseil est nécessaire s'il veut s'acquitter de ses responsabilités; et c'est ce que préconise aujourd'hui la Nouvelle-Zélande.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Belgique.

**M<sup>me</sup> Frankinet** (Belgique) : J'ai l'honneur de m'adresser au Conseil de sécurité au nom du Royaume des Pays-Bas et du Royaume de Belgique.

Tout d'abord, je souhaiterais remercier l'Azerbaïdjan, en tant que Président du Conseil, d'avoir

organisé ce débat et d'avoir préparé une excellente note conceptuelle (S/2013/613, annexe).

Les Pays-Bas et la Belgique attachent une grande importance à ce débat public. Il donne aux autres Membres de l'Organisation des Nations Unies l'occasion d'interagir avec le Conseil de sécurité sur un thème qui ne constitue pas qu'une affaire de procédure interne, mais qui a un profond impact sur la façon dont nous nous efforçons de faire fonctionner l'Organisation universelle qui est la nôtre.

Il faut reconnaître, dès le départ, que de réels progrès ont été accomplis au cours des dernières années. Les Pays-Bas et la Belgique tiennent à féliciter à cet égard tant les membres permanents que les membres élus successifs du Conseil. Les engagements mentionnés dans la note S/2013/515 du Président du Conseil de sécurité du mois d'août dernier méritent non seulement notre appréciation, mais aussi d'être rapidement mis en œuvre.

Malgré cela, des progrès supplémentaires dans l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité sont souhaitables. Ils aideraient à renforcer la responsabilité du Conseil vis-à-vis des autres États Membres et à améliorer encore davantage la transparence, la légitimité et la mise en œuvre effective de ses décisions. La note conceptuelle préparée pour cette réunion contient un aperçu intéressant des travaux et des événements récents sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Elle liste un certain nombre de bonnes suggestions, dont les Pays-Bas et la Belgique sont heureux de soutenir la grande majorité. Nous souhaiterions toutefois attirer l'attention sur quelques idées spécifiques.

Premièrement, nous apprécions le fait que les présidents des formations pays de la Commission de consolidation de la paix soient invités à informer le Conseil lorsque celui-ci examine la situation de « leurs » pays respectifs. Toutefois, nous sommes convaincus que les travaux du Conseil tireraient profit d'une participation des présidents des formations pays de la Commission aux consultations privées, beaucoup plus interactives, qui font en général suite aux séances d'information publiques.

Deuxièmement, nous nous félicitons de la tenue de sessions récapitulatives mensuelles, mais nous sommes d'avis qu'elles pourraient être beaucoup plus interactives elles aussi, et dès lors offrir l'occasion d'une évaluation basée sur une approche plus analytique.

Troisièmement, nous félicitons le Royaume-Uni et l'Australie pour l'organisation d'un débat prospectif au début de leurs présidences. Les Pays-Bas et la Belgique sont favorables à l'idée de tenir, sur base de cet acquis, des débats prospectifs qui pourraient faire partie intégrante de nos efforts en matière de diplomatie préventive. Nous encourageons donc les autres membres du Conseil à tenir ces débats prospectifs sur une base régulière.

Quatrièmement, la coopération entre l'ONU et les organisations régionales compétentes en matière de paix et de sécurité s'est largement améliorée et diversifiée, et nous en félicitons aussi le Conseil de sécurité. Les organisations régionales devraient toutefois pouvoir être entendues plus souvent encore au Conseil, non seulement sur des questions thématiques, mais aussi lors de l'examen des situations de pays dans lesquelles elles sont impliquées. De plus, les relations entre le Conseil et les institutions à caractère juridique telles que la Cour internationale de Justice et la Cour permanente d'arbitrage pourraient s'intensifier, étant donné le rôle que ces dernières peuvent jouer en matière de prévention et de résolution des conflits.

Enfin, les Pays-Bas et la Belgique seraient favorables à ce que soient notifiées plus tôt certaines options examinées par le Conseil lorsque celles-ci peuvent avoir des conséquences budgétaires qui affectent tous les États Membres. À cet égard, nous pensons en particulier au coût des opérations de maintien de la paix.

Comme je l'ai dit, les Pays-Bas et la Belgique apprécient les efforts déjà réalisés pour améliorer les méthodes de travail du Conseil. Les idées proposées dans la note conceptuelle méritent encore un examen approfondi. Nous comptons sur les membres du Conseil de sécurité, en particulier ses membres permanents, pour qu'ils joignent leurs efforts à ceux des autres États Membres pour continuer à améliorer la transparence, la légitimité, l'efficacité et l'interactivité du Conseil de sécurité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

**M. Eler** (Turquie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence azerbaïdjanaise d'avoir organisé le présent débat public sur un sujet qui revêt une importance particulière pour l'ensemble des États Membres de l'ONU, mais aussi d'avoir préparé et distribué le document de réflexion (S/2013/613, annexe) sur la mise en œuvre de la note S/2010/507.

Le présent débat arrive à point nommé pour nous permettre d'aborder à nouveau la question des méthodes de travail du Conseil de sécurité, car nous approchons une nouvelle fois rapidement d'un moment de changement dans la composition du Conseil. Je tiens également à remercier l'Ambassadrice de l'Argentine, M<sup>me</sup> Perceval, de la qualité de son travail et de ses efforts à la tête du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. La Turquie attache une grande importance aux efforts déployés en vue d'améliorer les méthodes de travail du Conseil, qui sont un élément important de la réforme globale du Conseil. Nous soutenons depuis longtemps que le Conseil doit évoluer du point de vue de sa structure et de la représentation des États Membres en son sein, ainsi que de ses méthodes de travail.

Le monde évolue constamment, et un certain nombre d'événements nouveaux se déroulent chaque jour sous nos yeux. C'est pourquoi nous espérons sincèrement que le Conseil s'adapte aux réalités actuelles dans les domaines politique, sécuritaire et économique. Étant donné que nous avons la responsabilité commune de maintenir la crédibilité de cet organe, nous ne devons épargner aucun effort pour améliorer son efficacité et sa transparence, et nous devons déployer des efforts sincères pour veiller à ce que ses travaux soient ouverts à tous et efficaces. À cet égard, la Turquie se félicite des mesures prises ces dernières années, en particulier en application de la note présidentielle S/2010/507, qui a marqué un tournant, et des notes complémentaires ultérieures. D'un autre côté, il reste encore beaucoup à faire pour mettre en œuvre les mesures énoncées dans ces notes.

Premièrement, la Turquie estime qu'il importe de continuer à renforcer le dialogue entre le Conseil et les États qui n'en sont pas membres. L'ensemble des États Membres souhaitent que soient organisées plus fréquemment des séances publiques, des dialogues interactifs informels et des réunions suivant la formule Arria. Cela permettra d'améliorer la communication et l'interaction et d'offrir à l'ensemble des États Membres des possibilités accrues d'axer leur engagement sur les questions d'intérêt commun. Pour ce qui est d'améliorer la transparence du Conseil, nous nous félicitons qu'un nombre croissant de séances récapitulatives aient été organisées récemment, et nous encourageons tous les membres du Conseil à organiser ce type de séance à la fin de leurs présidences. Dans le même temps, nous sommes conscients du fait que le Conseil doit mener ses propres délibérations pour prendre des décisions.

Deuxièmement, il importe de mieux structurer le dialogue et la communication du Conseil avec les autres organes de l'ONU et les organisations régionales. Un échange de vues régulier et plus approfondi entre le Conseil, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix permettrait d'améliorer non seulement l'efficacité du système des Nations Unies, mais également la transparence et l'ouverture du Conseil. Nous estimons également qu'il importe que le Conseil élargisse ses consultations et sa coopération avec les autres organisations internationales et les organisations régionales compétentes, notamment le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, l'Organisation de la coopération islamique et la Ligue des États arabes.

Troisièmement, nous sommes d'avis que le Conseil devrait utiliser à meilleur escient les mesures prévues par le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Sans préjudice de son droit de prendre des mesures en vertu du Chapitre VII, le Conseil, qui est l'organe de l'ONU responsable en premier lieu du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit envisager différentes options en vue de régler les différends par des moyens pacifiques. À cet égard, nous nous félicitons des exposés prospectifs présentés par le Secrétariat. Nous estimons que ces exposés revêtent de l'importance en matière de prévention des conflits, et nous souhaitons que des séances consacrées à ces exposés fassent systématiquement partie des programmes de travail du Conseil à l'avenir.

Enfin, je souhaite aborder un aspect lié à la pratique interne du Conseil, qui revêt encore une fois une importance particulière. Tout en prenant note de la note présidentielle S/2012/937, la Turquie estime que le Conseil doit agir en toute transparence et dans un esprit d'ouverture lorsqu'il nomme les présidents des organes subsidiaires et sélectionne les rédacteurs.

Si nous reconnaissons pleinement que les méthodes de travail du Conseil de sécurité ont tendance à s'améliorer, nous estimons qu'il y a encore place pour de nouveaux progrès. Au bout du compte, tous les Membres de l'ONU méritent que le Conseil de sécurité devienne plus démocratique, transparent et efficace, et nous estimons que cela est également nécessaire pour préserver la crédibilité de notre organisation, l'ONU.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

**M. Sajdik** (Autriche) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la présidence azerbaïdjanaise d'avoir convoqué le présent débat public. L'Autriche s'associe à la déclaration prononcée tout à l'heure par le représentant de la Suisse au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT). Les questions de la responsabilité, de la cohérence et de la transparence du Conseil de sécurité, que le Groupe cherche à améliorer, sont extrêmement importantes pour ma délégation. En tant que membre du Groupe ACT, l'Autriche va maintenant limiter son intervention à deux points spécifiques.

Premièrement, nous estimons que les efforts visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil doivent également tendre à renforcer l'interaction entre le Conseil et l'ensemble des États Membres de l'ONU. Ceci s'applique en particulier aux missions de maintien de la paix des Nations Unies, qui sont l'activité phare de l'ONU.

La résolution 1353 (2001) et le document de réflexion du Président de la semaine dernière (S/2013/613, annexe), sur le renforcement des consultations avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, entre autres documents du Conseil, constituent une très bonne base pour intensifier les échanges entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Nous demandons au Conseil de sécurité d'avoir recours, plus fréquemment et de manière plus efficace, à ces outils qui existent déjà. Ce sont les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police qui sont présents sur le terrain et qui exécutent les mandats des missions.

Presque toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies posant désormais plus de problèmes et ayant un caractère multidimensionnel, le dialogue et le partage de l'information s'imposent de plus en plus. Les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police doivent être consultés aussi bien par le Secrétariat que par le Conseil, non seulement de façon régulière mais également et surtout de manière ponctuelle et dans les délais les plus brefs, compte tenu de l'évolution parfois rapide de la situation dans les zones d'opérations des uns et des autres.

Je voudrais aborder une deuxième question à laquelle ma délégation est très attachée depuis de nombreuses années : l'état de droit. Il y a 13 mois, les États Membres, dans le cadre de la Réunion de haut niveau sur l'état de droit aux niveaux national et international, ont salué la contribution que le Conseil de sécurité apporte à la cause de l'état de droit dans l'exercice de la

responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe. À cette même occasion, l'Assemblée générale a encouragé le Conseil de sécurité, premièrement, à veiller à ce que les sanctions qu'il impose soient ciblées avec soin et, deuxièmement, à continuer à suivre des procédures équitables et claires. Cela illustre une conviction : l'application des sanctions doit respecter l'état de droit. L'Australie est fermement convaincue que l'ONU doit appliquer ce qu'elle prône. L'état de droit doit s'appliquer non seulement en dehors de l'ONU, mais également au sein de l'Organisation, en particulier dans des situations où les mesures prises par l'ONU et ses organes affectent directement les droits individuels.

L'ONU, de manière générale, et le Conseil de sécurité, en particulier, doivent montrer la voie dans ce domaine. En tant qu'ancien Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaïda et les personnes et entités qui lui sont associées, durant son mandat en tant que membre non permanent du Conseil en 2009 et en 2010, l'Autriche a beaucoup œuvré pour améliorer les procédures dans le cadre du régime de sanctions établi au titre de la résolution 1267 (1999) pour ce qui est de garantir une procédure régulière. La résolution 1904 (2009) du 17 décembre 2009, qui a porté création du Bureau du Médiateur, a marqué une avancée importante dans l'amélioration de l'équité et de la transparence du régime de sanctions imposées à Al-Qaïda et a renforcé l'état de droit dans le cadre de l'application des décisions du Conseil. Nous appelons donc de nouveau le Conseil de sécurité à poursuivre dans cette voie et à étendre le mandat du Médiateur, qui a été amélioré dans l'intervalle, à d'autres régimes de sanctions.

Pour terminer, je voudrais souligner que les méthodes de travail du Conseil ont évolué de façon remarquable au fil des ans, mais la tâche n'est pas encore achevée. Les activités du Conseil de sécurité doivent constamment s'adapter aux nouveaux défis et à l'évolution des situations, et il doit en être de même pour ses méthodes de travail. Les échanges avec les pays fournisseurs de contingents et le respect de l'état de droit sont par conséquent essentiels pour rendre les travaux du Conseil plus efficaces et légitimes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

**M. González de Linares Palou** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, nous vous remercions d'avoir organisé le présent débat public sur

les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Comme il est indiqué dans le document de réflexion du Président (S/2013/613, annexe) qui oriente bien notre débat, il s'agit d'une question importante qui présente un intérêt commun. Le Conseil de sécurité est un organe qui revêt une importance décisive pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est dans l'intérêt de tous que le Conseil de sécurité s'acquitte avec efficacité des tâches que lui confie la Charte des Nations Unies. Nous nous félicitons que les membres du Conseil de sécurité en soient conscients, comme cela apparaît dans la note du Président en date du 28 août (S/2013/515).

Il ne fait aucun doute que l'autorité et l'influence du Conseil de sécurité seront renforcées si les occasions de faire participer les États Membres de l'ONU à ses travaux se multiplient. L'Espagne considère que cet objectif doit orienter les activités du Conseil de sécurité.

Ces dernières années, des progrès ont été faits en vue d'une plus grande ouverture du Conseil de sécurité. Les contributions de pays tels que le Portugal, la Belgique, le Japon, la Slovaquie, le Panama, la Bosnie-Herzégovine et l'Inde ont été très utiles. Il convient également de mentionner le Costa Rica, la Jordanie et le Liechtenstein pour le rôle qu'ils ont joué pour encourager cette réflexion collective. Je me dois également de saisir cette occasion pour saluer la manière avec laquelle la République argentine et sa Représentante permanente, M<sup>me</sup> María Cristina Perceval, ont conduit les travaux du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Les membres du Conseil de sécurité se sont engagés à appliquer les mesures figurant dans la note du Président publiée sous la cote S/2010/507. Comme nous l'avons affirmé à de précédentes occasions, nous sommes raisonnablement satisfaits par la mise en œuvre des mesures relatives au programme de travail mensuel du Conseil de sécurité, notamment la publication des prévisions mensuelles, les séances d'information des présidents entrants ou les mises à jour périodiques du programme de travail. Nous savons parfaitement que, parfois, les dossiers les plus difficiles doivent être examinés dans le cadre de séances qui ne peuvent pas être annoncées suffisamment longtemps à l'avance, en raison de leur caractère urgent. Le Conseil de sécurité doit pouvoir réagir rapidement aux menaces les plus urgentes à la paix et à la sécurité internationales.

Cette année, nous avons assisté à une réactivation de la pratique consistant à organiser une séance de synthèse à la fin du mois. Comme l'a indiqué le

représentant d'un État membre du Conseil de sécurité, ces séances sont semblables aux deux visages de Janus, le Conseil se concentrant sur le passé récent afin d'en tirer des enseignements pour l'avenir immédiat. Nous remercions le Pakistan d'avoir rétabli cette pratique, rarement utilisée jusqu'à cette année. Nous félicitons également vivement la République de Corée, le Rwanda, le Togo, le Royaume-Uni et l'Argentine de l'avoir poursuivie. La présidence australienne, en septembre, a choisi d'organiser une séance interactive à la fin du mois avec des représentants d'États non membres du Conseil de sécurité. Nous considérons qu'il s'agit également d'un choix valable en vue de répondre au besoin croissant de transparence.

L'Espagne appuie la pratique des « tours d'horizon » faits par le Secrétariat. Je voudrais proposer que de telles séances, organisées au début de la présidence du Conseil, soient ouvertes de manière opportune à tous les États Membres.

Monsieur le Président, nous appuyons sur le principe les mesures figurant dans votre document de réflexion. Je voudrais également souligner qu'il est nécessaire de continuer de promouvoir les mesures suivantes, qui présentent un intérêt particulier : augmenter le nombre de séances publiques; accroître la transparence et l'ouverture des processus de négociation au Conseil; multiplier les échanges entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police; et consacrer plus de temps aux échanges et au dialogue avec les organisations régionales et sous-régionales. L'objectif ultime, comme cela a déjà été indiqué, est d'accroître la transparence des travaux du Conseil de sécurité. Les activités de cet organe doivent suivre des procédures qui contribuent à renforcer son autorité en tant que condition *sine qua non* pour obtenir l'appui de l'ensemble de la communauté internationale. Les méthodes de travail devraient donc servir cet objectif plus noble; sinon, elles saperont l'autorité politique et morale du Conseil.

Pour terminer, j'évoquerai une question sensible en rapport avec le thème du débat d'aujourd'hui : l'utilisation du droit de veto. L'Espagne est favorable à ce que son utilisation soit limitée. Plus précisément, nous préconisons de recourir à la pratique consistant à expliquer les raisons de cette utilisation. Ce qui importe plus encore, c'est que les membres s'abstiennent d'y recourir dans les cas de crimes graves tels que le génocide, le nettoyage ethnique, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. C'est pourquoi

nous saluons l'appel lancé par la France en faveur de l'élaboration d'un code de conduite axé sur cet objectif. J'assure le Conseil que nous restons pleinement disposés à apporter notre concours à ces mesures.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

**M. Deghani** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir aujourd'hui de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés. Je tiens tout d'abord à remercier, au nom du Mouvement, l'Azerbaïdjan, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, d'avoir convoqué cet important débat public pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures énoncées dans la note du Président du Conseil de sécurité en date du 26 juillet 2010 (S/2010/507). Ce débat public pourrait nous aider à axer nos discussions sur l'amélioration de la transparence et de l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité et à répondre aux attentes de l'ensemble des membres de l'Organisation.

Ce débat est le sixième que nous tenons sur les méthodes de travail du Conseil. Le nombre croissant de ces débats ces dernières années indique que les États Membres accordent une grande importance à cette question. Et il en est de même du Mouvement des pays non alignés.

Le Mouvement n'a eu de cesse d'insister sur la nécessité pour le Conseil d'être plus transparent et d'adopter une approche plus équilibrée dans son interaction avec les États non membres. En application de la note 507, le Conseil a pris quelques mesures positives. Le Mouvement des pays non alignés apprécie le travail qui a abouti à la note présidentielle publiée sous la cote S/2013/515, sur l'amélioration de l'efficacité, de la transparence, de l'interaction et du dialogue avec les États non membres du Conseil de sécurité, et souligne l'importance des efforts déployés par l'Ambassadrice María Cristina Perceval, Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, qu'elle a si bien expliqués aujourd'hui dans son exposé. Les points énumérés dans la note sont très proches de la position du Mouvement des pays non alignés eu égard aux méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Le Mouvement des pays non alignés exhorte tous les États à défendre la primauté et le plein respect des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives

aux fonctions et aux pouvoirs de l'Assemblée et appelle les Présidents de de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité à tenir des débats périodiques et à coordonner leurs travaux relativement à l'ordre du jour et au programme de travail des principaux organes respectifs afin d'améliorer la cohérence et la complémentarité entre ces organes de façon synergique, respectueuse des divers mandats et visant à générer un climat de compréhension mutuelle.

Nous croyons que le Conseil de sécurité doit éviter d'utiliser le Chapitre VII de la Charte comme un outil pour traiter de questions qui ne posent pas nécessairement une menace à la paix et la sécurité internationales. Il devrait plutôt utiliser, pour régler les différends et prévenir les conflits, des moyens tels que les négociations, la médiation, l'arbitrage, les décisions judiciaires et les autres dispositions des chapitres pertinents de la Charte des Nations Unies, y compris les Chapitres VI et VIII, avant d'invoquer le Chapitre VII, qui devrait constituer une mesure de dernier ressort.

Le Mouvement des pays non alignés se réjouit de la tenue de séances de synthèse et de séances d'information informelles, en application de la note du Président publiée sous la cote S/2012/922. Le Mouvement des pays non alignés croit cependant que les questions examinées dans les séances de synthèse doivent être limitées aux points de l'ordre du jour et aux questions ayant fait l'objet d'un examen au Conseil dans le cadre du programme de travail mensuel. Le Mouvement salue également l'engagement réitéré par les membres du Conseil de continuer cette pratique et encourage tous les efforts visant à poursuivre et à améliorer la tenue de ces séances qui revêtent une grande importance pour l'ensemble des Membres.

Pour ce qui est des procédures d'établissement de rapports du Conseil, nous nous réjouissons de la tenue de réunions informelles entre la présidence du Conseil et les États Membres pour la préparation du rapport annuel du Conseil de sécurité, ce qui peut aider à améliorer la qualité de ces rapports. Nous appelons le Conseil de sécurité à soumettre à l'Assemblée un rapport annuel plus explicatif, plus complet et plus analytique, fournissant une évaluation de ses activités, y compris dans les cas où il s'est abstenu de prendre des mesures, ainsi que les vues exprimées par ses membres au cours des débats portant sur les différents points de l'ordre du jour examinés.

Le Mouvement appelle par ailleurs le Conseil de sécurité à préciser les circonstances dans lesquelles il

adopte tel ou tel document, qu'il s'agisse de résolutions, de déclarations présidentielles, de déclarations à la presse ou d'éléments transmis à la presse. Il appelle le Conseil de sécurité, en accord avec les Articles 15 (1) et 24 (3) de la Charte des Nations Unies à soumettre des rapports spéciaux pour examen à l'Assemblée générale. Il invite également le Conseil de sécurité à faire en sorte que ses rapports mensuels soient globaux et analytiques, et soumis en temps opportun. L'Assemblée générale pourrait envisager de proposer des paramètres pour l'élaboration de telles évaluations.

Le Mouvement des pays non alignés se félicite de l'augmentation du nombre de débats publics et espère que cet accroissement quantitatif s'accompagnera d'une amélioration qualitative en permettant d'échanger des vues et fournissant plus d'occasions de tenir compte des contributions des États non membres du Conseil, en particulier ceux dont les intérêts sont ou risquent d'être directement affectés par les décisions éventuelles du Conseil. De plus, les États non membres concernés du Conseil de sécurité doivent pouvoir exprimer leurs points de vue et leurs positions sur ces exposés. Les observations générales et les positions formulées par nombre de non membres du Conseil de sécurité pendant ses débats ou débats publics doivent être dûment prises en compte dans tout document éventuel issu de ces débats et doivent également être reflétées dans le rapport annuel du Conseil. Le Mouvement des pays non alignés apprécie la tenue de réunions « en formule Arria », qui sont un moyen pratique d'assurer une plus grande interaction avec les non membres du Conseil et les organisations régionales et sous-régionales.

Nous saluons les engagements pris de maintenir des contacts réguliers avec la Commission de consolidation de la paix, de faire un meilleur usage des séances publiques, et d'inviter le Président de la Commission de consolidation de la paix et, le cas échéant, les Présidents des formations pays à participer aux séances officielles du Conseil et aux dialogues interactifs informels. Le Mouvement des pays non alignés salue les mesures prises en vue d'améliorer les consultations avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police dans le cadre des efforts visant à planifier et à exécuter des opérations de maintien de la paix plus efficaces et aux mandats plus clairement déterminés, et attend la finalisation d'une note présidentielle sur l'amélioration des consultations avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix doit continuer à faire participer les

pays fournisseurs de contingents à ses délibérations de manière fréquente et intensive par le biais d'une interaction continue, régulière et opportune, et le Mouvement des pays non alignés apprécie les réunions tenues cette année par le Groupe de travail.

Le Mouvement estime que d'autres mesures sont nécessaires, ainsi que la volonté politique des États Membres, notamment les membres permanents du Conseil, pour améliorer, les méthodes de travail du Conseil tant par le biais de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité. La transparence, la responsabilisation et la cohérence sont les éléments clefs dont le Conseil de sécurité doit tenir compte dans toutes ses activités, ses approches et ses procédures. Il faut faire tous les efforts possibles pour rendre le Conseil plus démocratique, plus représentatif et plus responsable. Ainsi, le Conseil de sécurité pourra traiter de manière plus efficace et plus effective de la charge de travail croissante et de la multiplicité et la complexité des questions inscrites à son ordre du jour relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Mouvement des pays non alignés est prêt à apporter son concours à la réalisation de ces objectifs.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

**M. Tommasi** (Italie) (*parle en anglais*) : Je tiens à me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Aujourd'hui, plus que jamais, la communauté internationale a besoin d'un Conseil de sécurité efficace et efficace apte à agir avec rapidité, conformément à son mandat, pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Elle l'escompte. Dans une période de frustration et de préoccupation grandissantes, au sein de la communauté internationale, face à la persistance des crises violentes, il est indispensable d'améliorer les méthodes de travail du Conseil pour qu'il soit mieux à même de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe au premier chef dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La transparence, l'ouverture, l'efficacité et l'interaction avec le reste des États Membres sont autant de conditions nécessaires si l'on veut que s'instaure au sein de la communauté internationale un sentiment d'appropriation de l'action du Conseil et que se dissipe l'impression erronée que le Conseil est un organe autonome.

Nous apprécions à leur juste valeur les améliorations qui ont déjà été apportées pour adapter les méthodes de travail du Conseil à une réalité en évolution constante. Je citerai, par exemple, le nombre croissant de débats publics, l'organisation par les présidents du Conseil de sécurité de sessions d'information officielles sur les travaux qu'ils ont réalisés dans le mois, et la coopération renforcée avec les organisations régionales. En tant qu'État membre de l'Union européenne, l'Italie se félicite à cet égard de l'attention accordée à la coopération entre l'Union et l'ONU. Mais il faut faire davantage pour améliorer la transparence du Conseil, son accessibilité, et la participation à ses travaux.

Quelques idées d'améliorations nouvelles ont déjà été évoquées dans le document de réflexion distribué en prélude à la séance (S/2013/613, annexe) – dont nous vous remercions, Monsieur le Président –, et d'autres ont été abordées aujourd'hui par nos collègues.

Je souhaite attirer l'attention du Conseil sur deux engagements pris par le Président du Conseil de sécurité : premièrement, maintenir une communication régulière avec la Commission de consolidation de la paix et les présidents de ses formations pays, et deuxièmement, améliorer les consultations avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Nous appuyons la participation de la Commission de consolidation de la paix et des présidents des formations pays aux séances officielles du Conseil. La Commission de consolidation de la paix a vocation à jouer un rôle croissant à l'appui des processus de stabilisation suivant un conflit et elle est dotée d'une capacité d'analyse des dynamiques de consolidation de la paix susceptible de servir au Conseil de sécurité. Il importe tout autant de renforcer les consultations du Conseil avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, en particulier au moment de la définition ou du renouvellement des mandats des missions. La perspective de ceux qui sont sur le terrain est un élément fondamental, en particulier lorsqu'ils sont appelés à mettre en œuvre le mandat.

L'Italie, grand fournisseur de contingents au maintien de la paix des Nations Unies, entend joindre ses forces, comme elle l'a toujours fait, au renforcement du rôle des pays fournisseurs de contingents. Nous nous félicitons, par conséquent, des engagements pris dans la note du Président du Conseil de sécurité publiée hier (S/2013/630) et nous remercions la Représentante permanente de l'Argentine, l'Ambassadeur María Cristina Perceval, des efforts qu'elle déploie en sa

qualité de Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

L'amélioration des méthodes de travail fait partie intégrante du processus de réforme du Conseil de sécurité. C'est l'un des cinq axes de négociation intergouvernementale sur la réforme. Comme il en a été décidé par consensus à l'Assemblée générale dans la décision 62/557, nous nous sommes engagés à mener de front le travail sur ces cinq axes dans l'optique d'une réforme globale. Nous demeurons convaincus que les stratégies au coup par coup, clivantes et hâtives sont à éviter. Rien ne peut remplacer un accord global. Les solutions partielles n'aboutiront pas à une véritable réforme du Conseil de sécurité. Seule une solution globale, portant aussi sur les méthodes de travail, peut permettre une réforme à laquelle souscrivent l'ensemble des Membres et grâce à laquelle le Conseil de sécurité sera mieux en mesure de faire face aux défis croissants de l'heure.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Singapour.

**M<sup>me</sup> Tan** (Singapour) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Azerbaïdjan de l'organisation de la présente séance et de son document de réflexion sur le débat public d'aujourd'hui (S/2013/613, annexe). Je remercie également l'Argentine du travail qu'elle effectue à la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité, et en particulier de sa transparence vis-à-vis de l'Assemblée générale, revêt une grande importance pour de petits États comme Singapour. Le fait est que les petits États ont peu de chances d'obtenir un siège permanent dans quelque nouvelle configuration qui résultera éventuellement d'une réforme globale du Conseil à l'avenir.

Dans l'état actuel des choses, il est également de plus en plus difficile aux petits États d'être élus à un siège de membre non permanent du Conseil. Les campagnes pour l'obtention d'un siège, disputé ou non, au sein du Conseil deviennent financièrement exorbitantes et mobilisent de plus en plus de ressources. Sur les 70 États Membres de l'ONU n'ayant jamais été élus membres du Conseil de sécurité, 50 sont membres du Forum des petits États. Les petits États qui sont élus au Conseil se heurtent également à une variété de contraintes. La plupart des petits États ne peuvent être élus au Conseil qu'une fois sur plusieurs décennies,

en raison de leurs ressources limitées. Lorsqu'ils ont enfin maîtrisé les processus du Conseil de sécurité, leur mandat arrive à échéance et la génération suivante doit reprendre le travail à zéro après son élection.

Or, de nombreux petits États continuent d'être en première ligne face aux conséquences d'un échec du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le travail du Conseil demeure donc absolument essentiel pour nous. En conséquence, les réformes visant à accroître la transparence de ses travaux et de ses délibérations revêtent une importance critique pour les petits États.

Nous accueillons avec satisfaction les efforts du Conseil pour améliorer ses pratiques, conformément à la série de notes adoptées depuis 2010 par les différents Présidents de cet organe, et qui prévoient notamment l'organisation de débats publics plus nombreux, de davantage de séances selon la formule Arria, de consultations avec les pays fournisseurs de contingents, et de séances d'information mensuelles sur le programme de travail du Conseil de sécurité. Ces initiatives ont permis d'améliorer la transparence du Conseil vis-à-vis de l'Assemblée générale.

Toutefois, l'application des recommandations et propositions contenues dans les cinq notes du Président (S/2010/507, S/2012/402, S/2012/922, S/2012/937 et S/2013/515) s'est avérée limitée, lente et variable d'une présidence à l'autre du Conseil. Ainsi, par exemple, nonobstant les exposés de fond qui les concernent, et que nous appuyons, nous pensons également que les États non membres devraient avoir plus d'occasions d'apporter leur contribution aux travaux des organes subsidiaires du Conseil. De plus, certaines de ces initiatives ont été mises en œuvre davantage dans le respect de la lettre que de l'esprit des propositions faites. Nombre des séances d'information et des rapports qui sont proposés reviennent en effet dans une large mesure à une description des travaux du Conseil. Si nous remercions les différents présidents de l'organisation de séances récapitulatives, nous notons également que ces séances ne sont pas tenues de façon régulière et qu'elles tendent à consister en déclarations formelles des membres du Conseil de sécurité présentant une description générale des séances tenues et des résolutions adoptées. À notre sens, le Conseil pourrait faire davantage en vue d'accroître l'interactivité, d'approfondir l'analyse et d'encourager une plus grande réflexion critique dans son dialogue avec l'Assemblée générale.

Un bon point de départ serait le prochain rapport annuel du Conseil. En lieu et place d'une simple compilation descriptive et volumineuse de données et d'informations sur les travaux du Conseil, nous aimerions que le rapport de cette année soit plus concis et analytique. Il pourrait par exemple proposer une évaluation de l'efficacité des décisions du Conseil ainsi que des enseignements tirés.

Le mois dernier, nous nous sommes félicités de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2118 (2013) sur l'élimination des armes chimiques en Syrie. Mais n'oublions pas le profond mécontentement qui a précédé, chez l'ensemble des Membres de l'ONU et dans le monde entier, à l'égard de l'impuissance affichée jusque là par le Conseil face à la violence et aux atrocités commises dans le cadre de la crise en Syrie.

Le recours au veto est au cœur du problème. Singapour réitère par conséquent sa demande aux membres permanents du Conseil pour qu'ils envisagent de s'abstenir de recourir à leur droit de veto pour bloquer des décisions du Conseil visant à prévenir ou faire cesser des crimes de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité. À cet égard, nous serions intéressés d'entendre les réactions des autres membres permanents aux propositions faites par le Président français relativement à un code de déontologie concernant le recours au veto. De plus, nous exhortons les membres permanents à expliquer à l'Assemblée générale les motifs de leur recours ou de leur intention de recours au veto, eu égard, en particulier, à la conformité de cette décision avec les buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et le droit international. C'est particulièrement important dans une période où le veto est utilisé pour bloquer des décisions visant à maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité s'est vu confier par les Membres de l'Organisation des Nations Unies la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et des privilèges particuliers ont été octroyés à ses membres permanents afin de leur permettre de s'acquitter de ce mandat. Toutefois le Conseil de sécurité n'assume pas cette responsabilité en vase clos et il a besoin de l'appui des États Membres, notamment pour financer et fournir les contingents déployés dans les opérations mandatées par ses soins. Étant donné cette relation qui le lie à l'ensemble des Membres de l'Organisation, le Conseil se doit d'être plus transparent dans ses contacts avec l'Assemblée générale.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

**M. Govender** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation vous sait gré, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité et d'avoir préparé le document de réflexion y relatif (S/2013/613, annexe). Nous vous remercions de la manière constructive avec laquelle vous perpétuez une pratique qui, nous l'espérons, deviendra un trait permanent de cet important organe de l'ONU, dont on attend toujours la réforme.

Nous remercions l'Argentine, qui assure la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, de continuer à évaluer la mise en œuvre de la note du Président S/2010/507.

L'Afrique du Sud souscrit à la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés, mais voudrait néanmoins formuler les observations suivantes à titre national.

Comme d'autres délégations, nous prenons acte des progrès accomplis par le Conseil de sécurité ces dernières années pour améliorer ses méthodes de travail et tenter de les rendre plus transparentes et plus ouvertes. Les deux dernières fois où nous avons siégé au Conseil, nous nous sommes efforcés en permanence d'encourager le Conseil à avoir des contacts plus réguliers avec l'ensemble des Membres de l'Organisation ainsi qu'avec les organisations régionales dans l'examen des diverses questions inscrites à son ordre du jour. Nous sommes fiers de nos modestes réalisations à cet égard, notamment l'instauration d'une réunion annuelle entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et l'établissement au sein du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, dont nous assumons la présidence, d'un dialogue avec les États non membres du Conseil et plusieurs entités non étatiques.

Mais il faut faire plus et nous estimons que les différentes propositions et recommandations formulées aujourd'hui et au cours des prochains débats du même genre représentent des contributions constructives en vue d'améliorer l'efficacité, la transparence, l'ouverture et la crédibilité du Conseil de sécurité. L'adoption par le Conseil, en août, de la note du Président S/2013/515 est

un pas supplémentaire pour maintenir cette dynamique, les membres du Conseil s'étant engagés à mettre en œuvre les 10 mesures énoncées dans ce document pour accroître la transparence.

Outre ces engagements, que l'Afrique du Sud appuie tous résolument, nous voudrions faire quelques recommandations supplémentaires qui pourraient contribuer à ce que le Conseil fonctionne de manière plus efficace dans l'exécution de ses mandats. Elles concernent notamment le maintien de la pratique des visites sur le terrain et même des minimissions du Conseil et de ses organes subsidiaires, et ce, afin d'avoir une meilleure compréhension de la situation sur place et de prendre des décisions en toute connaissance de cause. Nous proposons également que la gestion des dossiers par pays ne soit plus l'apanage ni la prérogative exclusive des membres permanents mais soit ouverte plus largement aux membres élus. Cette exclusivité entretient en effet un manque de souplesse dans la rédaction des résolutions du Conseil, qui est en fait une prérogative de tous les membres qui y siègent. Les relations avec les organisations régionales devraient, quant à elles, reposer sur le principe de la complémentarité et se dérouler de manière cohérente et organisée. Nous recommandons par ailleurs que leur participation soit reconnue et mentionnée dans les rapports du Secrétaire général. Nous proposons en outre que tous les rapports soumis aux membres du Conseil soient disponibles plus tôt, en amont des consultations, notamment en cas de renouvellement de mandat.

La prévisibilité des méthodes de travail du Conseil de sécurité est absolument essentielle pour garantir que toutes les questions traitées le sont de manière uniforme. Il est regrettable que dans certains cas le Conseil ait été perçu comme faisant montre de sélectivité vis-à-vis de certains dossiers, ce que nous attribuons pour notre part au manque de cohérence qu'entraîne le caractère provisoire du règlement intérieur du Conseil. Cet aspect est inextricablement lié à l'idée que certains membres du Conseil abordent les questions à l'ordre du jour sous le prisme de leurs intérêts étroits, ce qui est manifestement contraire à la responsabilité première du Conseil de maintenir la paix et la sécurité internationales. Cela s'est traduit par l'incapacité du Conseil de régler certains conflits, le dernier exemple en date étant la Syrie. Ce malheureux état de fait a aussi pour conséquence que nombre des résolutions du Conseil de sécurité sont soit ignorées soit tout simplement bafouées.

Les cas de la Palestine et du Sahara occidental ne sont que deux exemples flagrants parmi d'autres de la nocivité de ces intérêts nationaux étroits pour la réalisation du noble objectif qu'est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Sur le dossier du Sahara occidental, nous avons pu voir comment de petits groupes, dont certains ne sont même pas membres du Conseil, ont plus d'influence sur la teneur des résolutions que les membres du Conseil eux-mêmes. L'affaiblissement du texte de cette résolution annuelle a eu pour conséquence que le Conseil de sécurité se retrouve incapable de faire appliquer ses propres décisions. Cette même approche regrettable vaut pour la situation au Moyen-Orient, et la question de Palestine en particulier. À maintes reprises, le Conseil a été dans l'incapacité de parler d'une seule voix sur cette question, ne parvenant même pas à publier ne serait-ce qu'une déclaration à la presse lorsque les deux parties au conflit ont repris leurs pourparlers directs cette année. Depuis septembre 2000, l'État de Palestine a envoyé environ 473 lettres au Secrétaire général et aux Présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant la crise qui a cours dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. La dernière de ces lettres date du 17 octobre. En l'absence de toute décision digne de ce nom de la part du Conseil ces deux dernières années, que ce soit une résolution, une déclaration du Président ou une déclaration à la presse, nous ne pouvons que conclure que le Conseil de sécurité n'a malheureusement pas jugé bon d'examiner sérieusement le contenu de ces centaines de témoignages écrits d'une des parties au conflit, à savoir l'État de Palestine, recensant de multiples violations du droit international et rappelant les obligations qui incombent aux États eu égard aux résolutions adoptées par le Conseil qui sont ouvertement non respectées.

Une telle manière de faire remet malheureusement en question la crédibilité du Conseil pour ce qui est de s'acquitter de son mandat clair. Le débat sur les méthodes de travail n'est qu'un aspect, certes important, du débat plus large sur la réforme du Conseil. Nous demeurons donc convaincus que le Conseil gagnera en légitimité et en efficacité, y compris dans ses méthodes de travail, lorsqu'il sera plus représentatif.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

**M. Umemoto** (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous dire toute ma gratitude, Monsieur le Président, pour avoir pris l'initiative de

convoquer le présent débat sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Nous estimons être l'un des pays qui a le plus contribué à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Lorsque le Japon a siégé au Conseil, nous avons, en tant que Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, publié en 2006 une note du Président, la note S/2006/507, puis une version révisée en 2010 (S/2010/507). Nous avons également publié un guide des méthodes de travail, dans lequel étaient notamment repris la note du Président et le Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. Sur la base de nos propositions, le Conseil a accru ses contacts avec les pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police. Nous sommes fiers que grâce à ces efforts notre pays ait contribué au renforcement de la transparence des méthodes de travail du Conseil.

Il nous plaît de voir que le Groupe de travail informel a continué de débattre de la question de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil sous la conduite de ses présidents successifs, à savoir la Bosnie-Herzégovine, le Portugal et l'Argentine. On observe une amélioration tangible de l'efficacité dans plusieurs domaines, parmi lesquels l'examen du cycle des mandats contenus dans les résolutions pertinentes du Conseil. À cet égard, je tiens à féliciter l'Ambassadrice María Cristina Perceval, Représentante permanente de l'Argentine et Présidente du Groupe de travail informel, de sa contribution, notamment le travail qu'elle a fourni sur la note du Président publié en août (S/2013/515).

Mais ces progrès sont-ils pour autant suffisants? Les méthodes de travail du Conseil de sécurité sont-elles suffisamment transparentes? Je crains que la réponse ne soit « pas tout à fait ». Par exemple, nombre de consultations au sein du Conseil continuent d'être menées à huis clos et dans un format exclusif. Nous avons même entendu des membres élus du Conseil se plaindre qu'ils n'avaient pas participé aux discussions sur la situation en Syrie, menées uniquement entre les membres permanents. À cet égard, j'apprécie grandement l'initiative du Président de traiter au cours du présent débat le thème de la recherche d'un processus de négociation transparent et ouvert au sein du Conseil.

Même si nous demeurons fermement résolus à améliorer les méthodes de travail, il y a malheureusement des limites à ce qui peut être réalisé de l'extérieur du Conseil de sécurité pour mettre en place un processus de négociation interne transparent au sein du Conseil.

À cet égard, j'espère sincèrement que les membres du Conseil, en particulier les membres permanents, s'efforceront davantage d'améliorer sa transparence.

L'Article 25 de la Charte des Nations Unies stipule que nous, les États Membres, convenons d'accepter les décisions du Conseil de sécurité. Toutefois, cet article ne garantit pas nécessairement à lui seul la légitimité des décisions du Conseil. Améliorer les méthodes de travail du Conseil est nécessaire mais insuffisant pour ce qui est de renforcer la légitimité du Conseil. Il est essentiel que les États Membres de l'ONU accélèrent les négociations sur la réforme du Conseil de sécurité afin de produire des résultats concrets en la matière.

Le Conseil de sécurité, tel qu'il est actuellement composé, ne reflète pas les réalités géopolitiques de notre siècle et ne fonctionne pas comme prévu. La situation en Syrie a clairement mis en lumière ce dysfonctionnement du Conseil de sécurité.

Rappelons-nous l'engagement pris par nos dirigeants au Sommet mondial de 2005, et reflété dans son document final (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), à réformer rapidement le Conseil de sécurité. À cet égard, j'apprécie les initiatives prises récemment par S. E. M. John Ashe, Président de l'Assemblée générale, de promouvoir activement le processus de réforme, comme il l'a clairement affirmé dans sa lettre du 22 octobre.

En 2015, lorsque l'ONU célébrera son soixante-dixième anniversaire, des mesures concrètes de réforme du Conseil de sécurité seront nécessaires. J'invite tous les États Membres à n'épargner aucun effort pour atteindre cet objectif.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

**M. Wittig** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité deviennent de plus en plus complexes, tout comme son travail quotidien et ses processus de prise de décisions. Les autres organes et institutions des Nations Unies, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales contribuent tous de manière importante aux travaux du Conseil et à l'accomplissement du rôle qui lui a été confié par la Charte. Les médias et le grand public sont également importants, en particulier en cette époque d'Internet et de Twitter. Tout cela doit être considéré comme une chance, et non pas comme un fardeau, pour le Conseil. Cela nécessite une transparence et une efficacité

accrues de la part du Conseil ainsi qu'une interaction avec l'ensemble des Membres de l'ONU et des parties prenantes concernées.

Le Conseil a réalisé beaucoup de progrès, tout récemment avec l'adoption de la note du Président figurant dans le document S/2013/515. La note contient de nombreux aspects utiles, notamment concernant l'utilisation accrue de la formule Arria, une implication plus étroite de la Commission de consolidation de la paix et la tenue de séances récapitulatives par la présidence. Nous encourageons les membres du Conseil, en particulier les membres permanents, à faire en sorte que les engagements pris dans la note se traduisent aussi en actes.

D'autres questions restent à régler. Comme il s'agit d'un processus continu, des améliorations doivent être recherchées sur plusieurs fronts. Dans ce contexte, nous encourageons les États membres du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence à poursuivre leurs efforts significatifs à cet égard.

Nous apprécions également la proposition faite par le Ministre français des affaires étrangères, M. Fabius, de s'abstenir d'utiliser le droit de veto dans des situations marquées par des crimes atroces. Au cours du récent mandat de l'Allemagne au Conseil, j'ai pu voir de première main l'impasse dans laquelle s'est trouvé le Conseil en raison de trois doubles vetos et, plus grave encore, les conséquences terribles qu'ils ont entraînées pour le peuple syrien. La proposition française est donc une initiative importante d'un membre permanent du Conseil qui doit permettre d'alimenter les débats généraux sur la réforme du Conseil de sécurité.

Aussi importante que puisse être l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, seule une réforme structurelle et globale permettra au Conseil de relever plus efficacement les défis du monde actuel. Cette réforme n'a que trop tardé. Alors que l'ONU tiendra bientôt la soixante-dixième session de l'Assemblée générale en 2015, le moment est venu d'agir.

Nous nous félicitons donc de l'initiative prise par le Président de l'Assemblée générale, l'Ambassadeur John Ashe, de charger un groupe consultatif de rédiger un texte de négociation qui reflétera de manière adéquate les positions actuelles sur la réforme du Conseil et proposera des options sur la voie à suivre. Nous espérons que ce texte permettra enfin aux États Membres d'entamer de véritables négociations sur la

base de compromis. L'Allemagne est prête à s'engager de manière constructive dans ces négociations.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

**M. Donoghue** (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande s'associe à la déclaration détaillée faite par mon collègue suisse au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (ACT), groupe interrégional composé de 22 États Membres qui a été créé cette année pour promouvoir un Conseil de sécurité plus responsable, plus cohérent et plus transparent. L'Irlande est fière d'être l'un des membres fondateurs du Groupe ACT. Nous nous soucions profondément de l'ONU et de la façon dont fonctionne chacune de ses institutions. Et nous pensons qu'il existe une pléthore de preuves à l'appui de la thèse selon laquelle les méthodes de travail du Conseil de sécurité doivent être améliorées d'urgence.

Parmi les points auxquels l'Irlande attache une importance particulière dans la déclaration faite au nom du Groupe ACT figurent, en premier lieu, la satisfaction avec laquelle nous accueillons la proposition faite par la France que les cinq membres permanents du Conseil puissent régler volontairement leur droit de veto dans le cas d'atrocités de masse; et, deuxièmement, notre approbation de l'interactivité récemment intensifiée avec le Conseil, notamment grâce à des séances consacrées à un tour d'horizon. Il est évidemment souhaitable que des séances d'information aient lieu régulièrement sur des situations où les populations courent le risque de subir des atrocités de masse.

Le Groupe ACT a été créé en mai dans le but d'élaborer des propositions d'action concrète visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil et de créer une dynamique autour de ces propositions. Tous les États Membres de l'ONU portent un intérêt légitime à la manière dont le Conseil de sécurité fonctionne. Après tout, le Conseil a été créé pour garantir une action rapide et efficace au nom de tous les Membres. Nous espérons pouvoir convaincre l'ensemble des États Membres de l'ONU de la nécessité de réformer d'urgence les méthodes de travail du Conseil et les moyens de communiquer et d'interagir avec l'ensemble des Membres.

Nous tenons à œuvrer de manière constructive et en collaboration avec les membres du Conseil de sécurité pour favoriser une démarche plus pragmatique et réactive. On pourrait effectivement nous appeler, et

nous avons été appelés, le groupe d'amis du Conseil de sécurité, preuve de notre appui, mais aussi de notre franchise et de notre sincérité, qui sont les caractéristiques d'une véritable amitié. Mais, pour que les choses soient claires, nous ne prenons pas position sur la réforme, la composition et l'élargissement du Conseil.

Des améliorations relatives aux méthodes de travail du Conseil sont déjà en cours, et nous sommes prêts à le reconnaître. Nous nous félicitons de la note du Président du 28 août (S/2013/515) sur la transparence et l'amélioration du dialogue entre le Conseil et les non-membres ainsi que les organismes de l'ONU.

En tant que co-chef de file, avec l'Uruguay, du volet des travaux du Conseil concernant le maintien de la paix, l'Irlande accueille avec satisfaction les engagements énoncés dans la note présidentielle figurant dans le document S/2013/630 sur l'amélioration des consultations avec les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police. Le problème est maintenant pour les membres du Conseil de garantir la mise en œuvre complète et cohérente de cette note présidentielle, et des précédentes résolutions, déclarations et notes sur les méthodes de travail en matière de maintien de la paix.

Ce fut un plaisir pour l'Irlande de répondre par l'affirmative, lorsqu'on nous a demandé, cette année, de dépêcher du personnel militaire pour renforcer et stabiliser la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, qui est une mission sensible sur le plan politique. L'Irlande, qui fait partie des pays qui fournissent le plus de contingents aux missions de maintien de la paix, est fermement convaincue qu'un partenariat plus dynamique, interactif et constructif entre les membres du Conseil, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police serait dans l'intérêt de toutes les parties.

En ce qui concerne le maintien de la paix et toute une série d'autres questions, le Groupe ACT poursuivra ses efforts pour mener un dialogue constructif et fondé sur la coopération avec les membres du Conseil sur des mesures concrètes susceptibles d'améliorer les méthodes de travail du Conseil.

Pour terminer, nous voudrions féliciter l'Azerbaïdjan d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui, que nous considérons comme une étape importante dans ce processus.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Maldives.

**M. Sareer** (Maldives) (*parle en anglais*) : Au nom de la République des Maldives, je voudrais remercier la présidence azerbaïdjanaise d'avoir organisé ce débat public sur les méthodes de travail du Conseil. En outre, je voudrais remercier l'Ambassadrice María Cristina Perceval, de l'Argentine, de son exposé en sa qualité de Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Les Maldives se félicitent également de la note présidentielle du 28 août (S/2013/515) et saluent les efforts constants visant à garantir la transparence et la cohérence des méthodes de travail du Conseil.

Les Maldives ont l'honneur de s'associer à la déclaration faite par le représentant de la Suisse en sa qualité de coordinateur du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, un groupe interrégional composé de 22 États membres.

En vertu de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, le Conseil agit au nom de tous les États Membres. Cette représentation universelle être reflétée dans des décisions prises en toute transparence et un processus où le secret n'a pas de place. Il est juste que tous les États Membres comprennent clairement ce qui se passe au sein du Conseil – contrairement à la pratique suivie dans le passé. Si tout continue comme avant, nous continuerons d'avoir des résultats insatisfaisants.

Il faut que tous les États Membres soient mieux informés en ce qui concerne les délibérations du Conseil. Comme c'est le cas au sein de l'Assemblée générale, les Maldives estiment que tous les États Membres devraient pouvoir avoir accès aux projets de textes du Conseil de sécurité, plus rapidement et plus facilement. Conformément à la Charte également, nous souhaiterions que les dialogues interactifs et la présentation de rapports spéciaux soient plus fréquents.

Tout en se félicitant des séances d'information organisées au début de chaque présidence, les Maldives appellent les membres du Conseil à examiner d'un œil critique et par anticipation le travail de chaque mois, dans le cadre de séances récapitulatives. Nous espérons qu'une réflexion honnête conduira à une répartition plus équitable des tâches entre les membres permanents et non permanents du Conseil. La disparité actuelle demeure une lacune grave et flagrante au sein du Conseil. Cette tendance se reflète dans des négociations menées uniquement entre les membres permanents

et des séances d'information qui ne sont pas ouvertes à tous les membres. Tout récemment, le Secrétariat a également fait sienne cette lacune lorsque le Secrétaire général a décidé de faire aux seuls membres permanents un exposé sur la situation en Syrie. Nous sommes profondément déçus par cette tendance.

Seule une réforme de la structure du Conseil lui permettra d'accroître sa représentativité, sa transparence, son efficacité et sa légitimité. En attendant, nous nous félicitons de la proposition faite par la France tendant à ce que les membres permanents envisagent eux-mêmes de renoncer volontairement à exercer leur droit de veto en cas d'atrocités de masse. Nous estimons que cet engagement permettrait au Conseil de réagir plus efficacement aux crises et de mieux exécuter son programme, favorisant ainsi l'instauration et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Par conséquent, nous appelons à un dialogue franc et courtois entre le Groupe ACT et tous les membres permanents du Conseil. Nous encourageons également les autres membres permanents à étudier plus attentivement la proposition faite par la France.

Les points de vue des États Membres doivent être pris en compte dans le processus de prise de décisions du Conseil de sécurité. Lorsqu'un État a recours au droit de veto ou a l'intention d'y recourir, il doit fournir des explications, en particulier s'agissant de savoir si cette décision ne va pas à l'encontre des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et du droit international applicable. Cela renforcerait la transparence du processus de prise de décisions et réduirait les chances pour les États concernés de recourir à des arguments ambigus sur le plan moral ou inadmissibles sur le plan juridique.

Les Maldives espèrent sincèrement que les membres permanents et non permanents s'engageront en faveur des pratiques conformes aux normes les plus élevées de responsabilité, de cohérence et de transparence, non seulement en paroles mais aussi dans les faits.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Azerbaïdjan.

Nous saluons la Représentante permanente de l'Argentine, l'Ambassadrice María Cristina Perceval, pour ses efforts dévoués en sa qualité de Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous félicitons

également les anciens présidents du Groupe de travail pour leurs précieuses contributions. Nous saluons le rôle joué par ce Groupe de travail pour faire progresser les objectifs de transparence, de respect du principe de responsabilité et d'efficacité dans le cadre des travaux du Conseil.

Les méthodes de travail du Conseil de sécurité continuent de susciter beaucoup d'intérêt parmi tous les États Membres de l'ONU. Le débat public d'aujourd'hui est une autre illustration de la priorité que les États Membres accordent à cette question. Près d'un an s'est écoulé depuis la tenue du dernier débat public du Conseil sur ce sujet (voir S/PV.6870), au cours duquel nombre des questions importantes dont le règlement appelle des efforts supplémentaires et des mesures fermes ont été soulevées. Depuis lors, le Conseil a continué à mettre en œuvre les dispositions de la note du Président publiée sous la cote S/2010/507 et a introduit plusieurs mesures en vue d'améliorer l'efficacité et la transparence de ses travaux, tout en poursuivant ses efforts visant à renforcer les échanges et le dialogue avec les États non membres du Conseil et d'autres organes, tel qu'indiqué dans les deux notes du Président adoptées au cours de cette année. On a également accordé plus d'attention à assurer une plus large participation des membres du Conseil au processus de prise de décisions en leur donnant des occasions d'être informés des vues de l'ensemble des États Membres sur les méthodes de travail du Conseil. En outre, le Conseil s'est penché sur les voies et moyens d'améliorer ses échanges avec les États non membres du Conseil et de tenir davantage compte de leurs apports et contributions, ainsi que d'améliorer sa communication avec la Commission de consolidation de la paix, les pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police et les organisations régionales et sous-régionales concernées.

Malgré une légère baisse du nombre de séances publiques tenues par le Conseil par rapport à la même période l'an dernier, nous nous félicitons de la tendance à organiser plus fréquemment des séances publiques, y compris des séances d'information et des débats. Dans le même temps, la qualité de ces séances publiques dépend d'une véritable volonté du Conseil de prendre en considération les points de vue et les contributions des États non membres du Conseil, notamment en mentionnant leurs propositions et apports dans les documents publiés à l'issue de ces séances. La tenue de débats publics annuels sur la question à l'examen constitue une bonne occasion de promouvoir les efforts du Conseil visant à améliorer ses méthodes de travail, d'examiner la mise en œuvre de la note 507 et des

documents ultérieurs adoptés par le Conseil et d'identifier des tendances et des pratiques positives en proposant de nouvelles idées en vue d'améliorer la transparence et l'efficacité des travaux du Conseil.

De nombreuses propositions ont été soumises et examinées au cours des années précédentes, dans le contexte de débats publics et de délibérations menées au sein du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Ces discussions ont fait ressortir que des obstacles subsistent et qu'il faut faire davantage pour aplanir les divergences existantes. Nous espérons que le Conseil donnera l'impulsion nécessaire pour lancer un processus de véritables réformes au sein du Conseil de sécurité, afin de répondre aux attentes de la communauté internationale. Il convient de noter que la réticence, voire le refus de renoncer aux habitudes ancrées en préservant les pratiques existantes complique le processus qui permettrait de parvenir à un accord sur des questions qui revêtent beaucoup d'importance pour les Membres de l'ONU.

Autre question importante qui exige des efforts supplémentaires : le Conseil doit contrôler la mise en œuvre de ses propres décisions. Il est inacceptable que certaines résolutions du Conseil de sécurité, qui appellent à prendre impérativement des mesures concrètes, soient délibérément ignorées, ou interprétées de manière à éviter leur application. Il va sans dire que le silence du Conseil de sécurité face au mépris manifeste opposé à ses résolutions sur des questions liées à la paix et la sécurité internationales et régionales, ainsi que les efforts visant à mettre leur validité en cause sont dangereux et ne sauraient constituer une pratique acceptée des méthodes de travail du Conseil.

Pour terminer, je voudrais remercier tous les États Membres de leur participation active au débat d'aujourd'hui et des idées et recommandations de qualité dont ils ont fait part. Elles sont matière à une réflexion essentielle et méritent indéniablement d'être examinées attentivement dans l'optique de renforcer la transparence, l'efficacité et l'interactivité du Conseil de sécurité.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur la liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 17 heures.*